



E - N E W S

CERTIFICATION PEB DES HABITATIONS INDIVIDUELLES

Bonjour à toutes et à tous,

Nous espérons que vous avez passé de belles fêtes de fin d'année et vous souhaitons une excellente année 2023 ! Voici les sujets abordés pour cette première e-news de l'année :

- Rencontre annuelle – save the date – 13/03
- Demandes de modifications
- Indexation logements et certif PEB
- Irisbox - modifications de vos coordonnées
- Intégration des logements neufs dans le registre
- Récupération des données chauffage PEB

RENCONTRE ANNUELLE LE 13/03/2023 – SAVE THE DATE

Dans un souci d'amélioration continue des outils de la certification PEB résidentielle, nous allons apporter des modifications au modèle de certificat PEB pour les habitations individuelles ainsi qu'aux recommandations qu'il propose. Cela impactera dès lors le protocole, le manuel et le logiciel qui seront également adaptés.

Les nouvelles versions de ces outils et documents **entreront en vigueur le 1er mars 2023**.

Nous vous communiquerons ces nouvelles versions et leurs explications dans une e-news qui sera envoyée en février 2023.

Par ailleurs, pour vous présenter toutes ces modifications, nous organiserons une rencontre annuelle à Tour & Taxis le lundi 13 mars 2023 de 17h45 à 20h30. La présentation durera jusque 18h30-19h. Pour celles et ceux qui souhaitent rester, un drink et quelques petits mets seront offerts. Bloquez dès à présent la date.

L'invitation à l'événement sera envoyée prochainement. Nous espérons vous y voir.

DEMANDES DE MODIFICATIONS : PLUS D'AUTONOMIE ET UNE AUTOMATISATION PARTIELLE

Suite à de nombreuses demandes de votre part et après des modifications informatiques, la procédure de demande de modification des données d'un certificat PEB (mise à jour ou correction) sera automatique dans certains cas **à partir du 1er février 2023**. Les vérifications en lien avec ces demandes qui étaient effectuées par les agents de Bruxelles Environnement ne seront plus systématiques. Ce changement vous permettra de gagner en autonomie et en temps. La première demande de modification sera toutefois traitée par Bruxelles Environnement, comme elle l'était jusqu'à présent. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire [la nouvelle version du manuel du certificateur](#) point 3.2.4 (pages 40 à 46). Cette nouvelle version se trouve [dans votre boîte à outils](#).

Nous avons constaté par le passé que certain·es certificateur·trices établissaient de nouveaux certificats PEB parallèles pour un même logement, au lieu de modifier les données du certificat PEB qu'ils avaient émis initialement. Cela crée un manque de cohérence des certificats PEB. Nous espérons que cette nouvelle procédure beaucoup plus simple et rapide mettra un terme à cette ancienne mauvaise pratique.

Je découvre la nouvelle méthode pour modifier les données d'un certificat PEB

INDEXATION DES LOGEMENTS

Suite à la nouvelle législation concernant l'indexation des loyers bruxellois, la charge de travail de certain·es d'entre vous a augmenté ainsi que la nôtre. Toutefois, l'ordonnance telle qu'elle a été écrite ne donne pas d'indications claires dans certains cas de figure. Nous avons soumis nos questions relatives à cette ordonnance au cabinet d'avocats qui nous conseille actuellement. Nous attendons le résultat de leur analyse prochainement et reviendrons vers vous dès que nous aurons des informations précises à vous communiquer.

IRISBOX – MODIFICATIONS DE VOS COORDONNÉES

Oubliez le formulaire papier ! Nous avons finalisé un formulaire Irisbox, qui vous permettra de mettre à jour facilement vos coordonnées. Nous vous rappelons que la modification de vos coordonnées est importante et obligatoire. C'est grâce à ces données que nous pouvons vous contacter. Nous espérons que ce formulaire vous donnera satisfaction.

Il sera accessible via EPB Desk & PLAGÉ **à partir du 1er février 2023**. A partir de cette date, pour modifier vos coordonnées, rendez-vous dans EPB Desk & PLAGÉ, cliquez sur « mon compte », ensuite « données générales » et enfin sur le lien Irisbox qui se trouve en bas de page.

INTÉGRATION DES CERTIFICATS DES LOGEMENTS NEUFS DANS LE REGISTRE

[Le registre des certificats PEB des logements bruxellois](#) a récemment intégré les certificats PEB des logements neufs et assimilés à du neuf tels que considérés par la réglementation PEB applicable aux demandes de permis d'urbanisme introduites à partir du 2 juillet 2008. A présent, tous les logements disposant d'un certificat PEB valide s'y retrouvent donc.

RÉCUPÉRATION DES DONNÉES CHAUFFAGE PEB

Dans un souci d'efficacité et pour faciliter votre travail, nos équipes PEB travaillent sur le lien entre les logiciels de certification PEB résidentielle et chauffage PEB. La première étape de ce lien est désormais en place ; lors de la réalisation de leurs actes concernant des chaudières individuelles, les conseillers PEB chauffage et techniciens chaudière agréés doivent, quand celui-ci existe, faire le lien avec le certificat PEB. La base de données se remplit et il devrait être possible prochainement de mettre en place la seconde étape, qui vous permettra de récupérer les données des attestations chauffage PEB pour les logements que vous certifiez. Cela vous permettra de gagner du temps et les certificats PEB gagneront également en cohérence.

Nous vous tiendrons au courant lorsque vous pourrez récupérer ces données.

Nous vous souhaitons une excellente journée,

Le département Certification PEB

EPB DESK & PLAGE

OUTILS

SUIVEZ-NOUS



RESTEZ INFORMÉS VIA NOS NEWSLETTERS

JE M'INSCRIS

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonnés à l'e-news certification PEB des habitations individuelles de Bruxelles Environnement.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT • SITE DE TOUR & TAXIS • AVENUE DU PORT 86C/3000 B-1000
BRUXELLES